



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**DECISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
à Madame Géraldine PARENT
Cheffe du service social**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE REGIONAL
DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES
DE BODEAUX-AQUITAINE**

Vu l'article R 822-13 du Code de l'éducation,

Vu la loi 55-425 du 16 avril 1955 modifiée portant réorganisation des services des œuvres sociales en faveur des étudiants,

Vu le décret 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,

Vu le décret 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté ministériel du 11 août 2022 portant renouvellement de M. Jean-Pierre FERRÉ dans l'emploi de directeur général du Crous de Bordeaux,

Vu l'arrêté ministériel du 17 août 2022 nommant Mme Géraldine PARENT, conseillère technique du service social des administrations de l'Etat, au Crous de Bordeaux,

DÉCIDE

Article 1 : Ressources Humaines

Il est donné délégation à Madame Géraldine PARENT à l'effet de signer:

- les actes de gestion courante (courriers, notes, circulaires) à l'attention des personnels du service social
- les propositions de notations, les entretiens professionnels, la gestion des congés des personnels placés sous sa responsabilité

Article 2 : Action sociale

Il est donné délégation à madame Géraldine PARENT à l'effet de signer les actes suivants :

- Tous documents concernant l'action sociale à destination des étudiants. Les décisions d'attribution des aides d'urgence dans la limite de 500 € par étudiant.
- Tous documents concernant l'action sociale à destination des personnels. Les décisions d'attribution de dons en urgence dans la limite de 500 € par personnel.

Article 3 :

La présente décision qui prend effet à partir du 1er septembre 2022, se substitue à toute autre décision de délégation de signature prise antérieurement.

Les dispositions de la présente décision prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégant et du délégataire.

Article 4 :

Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera consultable au sein des Services centraux et publiée sur le site internet du Crous de Bordeaux-Aquitaine. Elle sera également transmise aux délégataires désignés ci-dessus.

Fait à Bordeaux, le 1^{er} septembre 2022,

Le Directeur général du Crous de Bordeaux-Aquitaine



Jean-Pierre FERRE